



Déclaration de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations : 4 juillet 2022

Le texte qui suit est une réponse à l'entente finale de règlement sur l'indemnisation qui a été conclue aujourd'hui entre l'Assemblée des Premières Nations (APN), les parties au recours collectif et le gouvernement du Canada.

*« Nous examinons l'entente sur l'indemnisation annoncée aujourd'hui entre les parties au recours collectif et le Canada. Notre priorité est de nous assurer que les enfants et les familles des Premières Nations obtiennent les 40 000 \$ qu'ils ont déjà gagnés au Tribunal des droits de la personne. Nous voulons également nous assurer que des mesures de soutien adéquates sont mises en place pour eux pendant le versement de l'indemnité.*

*Les conseils que nous avons reçus des jeunes des Premières Nations pris en charge, et des anciens jeunes pris en charge, continuent de nous guider dans nos efforts pour protéger les droits des victimes face aux dommages et intérêts en matière de droits de la personne auxquels elles ont droit.*

*La Société de soutien n'est pas partie à l'entente finale de règlement sur l'indemnisation et ne cherche pas à obtenir un quelconque avantage lié à l'indemnisation. Nous pensons que le Canada devrait indemniser les victimes immédiatement et abandonner son appel devant la Cour d'appel fédérale. »*

- Cindy Blackstock, Directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.